



**D.E.J.E.P.S.**

**Diplôme d'Etat  
de la Jeunesse, de l'Education Populaire  
et du Sport**

**Spécialité**  
*« Animation socio-éducative ou culturelle »*

**Mentions**  
*« Développement de projets, territoires et réseaux »*  
ou  
*« Animation Sociale »*

SIRET : 778 599 258 000 36  
N° agrément de l'organisme : 262 100 893 21

Code CPF : 242193  
RNCP : 4900

**Pour tous renseignements, contactez :**

- **Nathalie MATA**, Assistante administrative pour le suivi administratif
- **Jean-François EHRLICH**, Chargé de mission formation professionnelle pour le suivi pédagogique

**Tél : 03 80 30 17 18**

Le **DEJEPS** (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) sanctionne une formation de niveau 5 (anciennement III) (niveau BAC + 2) dans le secteur d'intervention de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle de coordination et d'encadrement à finalités éducatives dans les domaines socio-éducatif ou culturel.

Le titulaire du diplôme doit, au terme de sa formation, être capable de :

- conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative
- concevoir un projet d'action
- coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action
- animer en sécurité dans le champ d'activité

Le DEJEPS est une formation préparée par **Unités Capitalisables (UC)**.

# Sommaire

<b>I. Présentation générale .....</b>	<b>2</b>
1. <i>La plateforme de formation.....</i>	3
2. <i>Les dates et la durée de la formation.....</i>	3
3. <i>Les lieux de la formation.....</i>	3
4. <i>Les tarifs.....</i>	3
5. <i>Les débouchés.....</i>	3
a. <i>Les entreprises et structures concernées .....</i>	3
b. <i>Les métiers visés :.....</i>	3
c. <i>Statut et situations fonctionnelles .....</i>	3
<b>II. Conditions d'inscription.....</b>	<b>4</b>
1. <i>Date limite d'inscription.....</i>	4
2. <i>Conditions pour candidater.....</i>	4
3. <i>Equivalences.....</i>	4
<b>III. Aides et financements possibles*.....</b>	<b>5</b>
<b>IV. Déroulement de la formation .....</b>	<b>6</b>
1. <i>Le dispositif de formation par Unités Capitalisables (UC).....</i>	6
a. <i>Le référentiel d'évaluation du DEJEPS.....</i>	6
b. <i>Les caractéristiques du dispositif UC.....</i>	6
c. <i>L'évaluation dans une formation par UC.....</i>	6
d. <i>Présentation des épreuves certificatives.....</i>	7
e. <i>Le calendrier prévisionnel des certifications.....</i>	8
2. <i>Les contenus de la formation .....</i>	8
3. <i>Les formateurs.....</i>	9
4. <i>Le calendrier en centre de formation.....</i>	10
<b>V. La formation aux Francas .....</b>	<b>11</b>
1. <i>Une formation individualisée .....</i>	11
2. <i>Une formation en alternance.....</i>	11
3. <i>Le tuteur.....</i>	11
a. <i>Les fonctions du tuteur :.....</i>	11
b. <i>L'accompagnement des tuteurs .....</i>	11
c. <i>La qualification du tuteur.....</i>	11
d. <i>Les réunions tuteur.....</i>	11
4. <i>Les moyens pédagogiques.....</i>	12
a. <i>Les moyens matériels :.....</i>	12
b. <i>Les équipements du CREPS :.....</i>	12
c. <i>Les équipements à disposition aux Francas de Bourgogne Franche-Comté :.....</i>	12
d. <i>Les équipements de l'IRTESS.....</i>	12
<b>VI. Conditions générales de vente.....</b>	<b>13</b>

# I. Présentation générale

Cette formation en alternance met en relation la théorie et la pratique. Elle s'appuie sur les projets personnels des candidats, sur leurs réalités professionnelles et sur les besoins des employeurs.  
La formation dispose de **20 places maximum**.

## 1. La plateforme de formation

La formation est proposée conjointement par l'Union régionale des Francas de BFC, le CREPS BFC et l'IRTESS. Les Francas BFC ont en charge l'administration de la formation.

## 2. Les dates et la durée de la formation

Durée : **1200 heures** (hors positionnement)  
soit 500 heures en entreprise et 700 heures en centre de formation en présentiel et en FOAD  
**Pour les apprentis, 1500 heures** (hors positionnement)  
soit 800 heures en entreprise et 700 heures en centre de formation

Positionnement du : **3 au 5 septembre 2024**

Formation : **16 septembre 2024 au 26 mai 2026**

**Taux de réussite**  
Promotion 2018-2020 : **85%**  
Promotion 2021-2022 : **100%**

## 3. Les lieux de la formation

La formation se déroule au **CREPS - 15 rue P. de Coubertin à Dijon**  
12 salles connectées avec vidéo-projecteur (et possibilité de visio-conférence)  
Possibilité de restauration sur place : 3.5 € le repas (1€ pour les apprentis)  
*Réserver 1 mois avant au secrétariat du CREPS : 03 80 65 46 12*  
Accessibilité : Par la Rocade A37-N274 : sortie « Quetigny Chevigny Mirande »  
Par le Tram T1 - arrêt « Piscine olympique ». Le CREPS se trouve à quelques centaines de mètres en direction de Mirande

## 4. Les tarifs

Frais de dossier : **50 €** (à joindre dès l'envoi du dossier d'inscription)

Coût de la formation : **9012.5 € (tarif à confirmer)** dont,

- ⇒ Le positionnement : **262.5 € pour 21 heures**
- ⇒ La formation : **8750 € pour un parcours complet, soit 700 heures de formation.**  
*Le parcours de formation prend en compte les acquis du candidat à l'entrée en formation, ce qui peut donc alléger le coût de sa formation.*

**Attention : Il est nécessaire d'estimer le montant des frais annexes et de les budgétiser (transports, hébergement) et d'envisager leur financement par le biais d'un dispositif existants et accessible au stagiaire (Pôle emploi, OPCO...).**  
**Si aucune aide n'est possible, ces frais restent à la charge de la structure ou du stagiaire.**

## 5. Les débouchés

### a. Les entreprises et structures concernées

L'animateur coordonnateur travaille notamment dans le cadre d'associations de jeunesse, d'éducation populaire ou de sport, de collectivités publiques, de regroupements intercommunaux, du secteur médico-social, d'entreprises du secteur marchand ou de l'économie sociale et solidaire... Ces professionnels peuvent être amenés à intervenir auprès de tous publics.

### b. Les métiers visés :

Animateur-coordonnateur, animateur de réseau, coordonnateur d'activités, responsable d'animation, adjoint de direction, agent de développement de la vie associative, responsable de secteur...

### c. Statut et situations fonctionnelles

L'emploi est exercé par des femmes et des hommes travaillant majoritairement à temps plein. Ces professionnels sont également amenés à intervenir selon des horaires adaptés aux réalités fonctionnelles de l'organisation. Les situations statutaires sont généralement « salarié(e)s en CDI », ou agent(e)s de la fonction publique territoriale.

## II. Conditions d'inscription

### 1. Date limite d'inscription

Les dossiers d'inscription doivent parvenir **complets** au plus tard :

Lundi 5 août 2024

### 2. Conditions pour candidater

Pour pouvoir intégrer la formation, le candidat doit impérativement être titulaire et fournir la copie de :

#### Son diplôme de 1<sup>er</sup> secours

- PSC1 «prévention et secours civiques de niveau 1» ou AFPS «attestation de formation aux premiers secours»
- PSE 1 «premiers secours en équipe de niveau 1» en cours de validité
- PSE 2 «premiers secours en équipe de niveau 2» en cours de validité
- AFGSU «attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » de niveau 1 ou 2 en cours de validité
- SST «certificat de sauveteur secouriste du travail» en cours de validité

#### et remplir l'une des conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau 6 (anciennement IV) dans le champ de l'animation enregistré au répertoire national des certifications
- Ou
- Etre titulaire d'un diplôme de niveau 5 (anciennement II) enregistré au répertoire national des certifications professionnelles
- Ou
- Attester d'un niveau de formation de niveau 4 (anciennement IV) et de 6 mois d'expérience d'animation
- Ou
- Justifier de 24 mois d'activités professionnelles ou bénévoles, correspondant à 1600 heures minimum

Il doit également :

- Présenter un dossier d'inscription complet et conforme
- Justifier d'un terrain d'exercice professionnel ou de stage
- Justifier du financement de la formation

### 3. Equivalences

Le titulaire du

- diplôme d'Etat d'assistant de service social,
- diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé,
- diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants,
- diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ou
- diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale

obtient de droit

l'unité capitalisable 1 (UC 1) « Etre capable de concevoir un projet d'action »

et

l'unité capitalisable 2 (UC 2) « Etre capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action » l'éducation populaire et du sport, spécialité « animation socio-éducative ou culturelle ».

*Arrêté du 8 décembre 2008 portant équivalence entre des diplômes professionnels d'intervention sociale et le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » (J.O.R.F. n°0293 du 17 décembre 2008*

### III. Aides et financements possibles\*

Vous êtes salarié(e) en CDI	Vous êtes salarié(e) en CDD
Le Plan de développement des compétences de l'entreprise Le Projet de transition professionnelle Le Compte Personnel de Formation (CPF) Le Dispositif « Pro A » (être en CDI ou CUI) La formation hors temps de travail (FHTT) Le contrat de professionnalisation (- de 26 ans) La période d'apprentissage (- de 29 ans)	Le Plan de développement des compétences de l'entreprise Le Projet de transition professionnelle Le Compte Personnel de Formation (CPF) La formation hors temps de travail (FHTT)

Vous êtes salarié(e) en intérim	Vous êtes fonctionnaire d'Etat
Le Compte Personnel de Formation (CPF) Le Projet de transition professionnelle Le contrat de professionnalisation Le contrat d'apprentissage Contrat de développement professionnel intérimaire (CDPI) Contrat d'Insertion professionnelle intérimaire (CIPI) Le Dispositif « Pro A » (être en CDI)	Le Congé de formation professionnelle (CFP) Le Compte Personnel de Formation (CPF) Le contrat d'apprentissage La période de professionnalisation

Vous êtes demandeur d'emploi	Vous êtes un professionnel libéral ou un travailleur indépendant
<p><i>Rapprochez-vous d'un conseiller Pôle emploi, mission locale (pour les moins de 26 ans) afin de faire le point sur votre situation et définir quel moyen de financement vous allez pouvoir mobiliser.</i></p> <p>Selon votre situation et des démarches engagées, vous pouvez bénéficier de (d') du :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC)</li> <li>L'Allocation Individuelle de Formation (AIF)</li> <li>Une action de formation préalable à un recrutement.</li> <li>Le Programme Régional de Formation</li> </ul> <p>et compléter votre financement avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Compte Personnel de Formation (CPF)</li> </ul>	<p><i>Contactez l'Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprises (AGEFICE) si vous êtes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Non-salariés des secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services.</li> <li>Inscrits à l'URSSAF en tant que travailleur indépendant, Enregistrés sous un code NAF dépendant de l'AGEFICE.</li> <li>Si vous n'êtes pas inscrits au Répertoire des Métiers,</li> </ul>

Vous avez moins de 26 ans	Vous avez moins de 29 ans*
Le contrat de professionnalisation	Le contrat d'apprentissage  *Pas de limite d'âge si reconnu travailleur handicapé ou si création ou reprise d'une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme.

Aide spécifique	Sites ressources pour aller plus loin :
Aide SESAME de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) pour les personnes de - de 26 ans habitant en ZRR ou QPV et non qualifiées  <i>L'organisme de formation est en charge de la distribution de cette aide</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li><a href="http://travail-emploi.gouv.fr">travail-emploi.gouv.fr</a></li> <li><a href="http://faftt.fr">faftt.fr</a></li> <li><a href="http://fonction-publique.gouv.fr">fonction-publique.gouv.fr</a></li> <li><a href="http://moncompteformation.gouv.fr">moncompteformation.gouv.fr</a></li> </ul>

\* Ces éléments sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer à la réglementation applicable.



## IV. Déroulement de la formation

### 1. Le dispositif de formation par Unités Capitalisables (UC)

Qu'est-ce que les Unités Capitalisables ou UC ?

C'est un dispositif de formation et d'évaluation. Le diplôme est défini par un référentiel qui comprend :

- **Une fiche descriptive d'activités (ou référentiel professionnel)** réalisée à partir d'une description fine du métier ou de la famille de métier correspondante ;
- **La liste des objectifs pédagogiques (ou référentiel de diplôme ou encore référentiel d'évaluation)** définie à partir des activités décrites dans le référentiel professionnel.

Les objectifs pédagogiques correspondent aux capacités que doivent maîtriser les titulaires du diplôme. Ils sont répartis en **Unités Capitalisables ou UC**. Les UC sont des parties du diplôme ; le DESJEPS est composé de **4 UC**.

#### a. Le référentiel d'évaluation du DEJEPS

##### 2 UC générales

- o UC 1 : Etre capable de concevoir un projet d'action
- o UC 2 : Etre capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

##### 1 unité capitalisable de spécialité :

- o UC 3 : Etre capable de conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative

##### 1 unité capitalisable de mention :

- o UC 4 : Etre capable d'animer en sécurité dans le champ d'activité

#### b. Les caractéristiques du dispositif UC

**Les UC sont indépendantes** les unes des autres ; elles peuvent être obtenues séparément. Elles sont capitalisables, c'est-à-dire qu'**elles s'ajoutent**.

Le diplôme est délivré lorsque toutes les UC qui le constituent sont obtenues. Un stagiaire qui n'aurait pas obtenu à l'issue de la formation toutes les UC et donc le diplôme, conserve le bénéfice de celles qui lui ont été délivrées. Il lui est possible d'obtenir les UC manquantes en se réinscrivant en formation.

Lorsqu'un stagiaire maîtrise, dès l'entrée en formation, les contenus relatifs à une UC, il peut ne pas avoir à suivre les séquences de formation correspondantes.

Les durées de formation peuvent donc être adaptées en fonction des pré-acquis identifiés dans le cadre du positionnement mais également suite à une **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), une validation d'acquis d'académique**. Ainsi,

<b>Les formations en UC sont individualisées</b> en fonction des acquis antérieurs des stagiaires.
--

#### c. L'évaluation dans une formation par UC

Les évaluations sont organisées en vue de délivrer les UC. Il s'agit de vérifier que les comportements définis par les objectifs pédagogiques sont maîtrisés.

C'est le centre de formation qui a la charge de concevoir et mettre en œuvre les situations d'évaluation certificatives.

**Cependant la décision de validation ou de non validation appartient au jury régional de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).**

Les situations d'évaluation sont administrées et évaluées par des membres de l'équipe pédagogique ou par des commissions qui comprennent des professionnels du métier.

L'alternance est une modalité pédagogique qui concourt à l'atteinte des objectifs, ainsi **le tuteur fait partie de l'équipe pédagogique et est donc amené à participer, administrer et évaluer des situations d'évaluation agréées par le jury de la DRJSCS**. Des temps de préparation sont prévus en formation pour chaque certification.

## d. Présentation des épreuves certificatives

### UC 3

Conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative

#### **Nature et durée des épreuves**

Organisation et animation d'un temps de formation dont la thématique aura été définie en partenariat avec la plate-forme et le candidat, dans le cadre d'une des formations organisées par les membres de la plate-forme auprès de stagiaires, bénévoles, élus.

Remise avant son intervention, d'un dossier de 20 pages présentant son projet d'intervention : objectif visé, méthodes pédagogiques mises en œuvre, choix de supports, gestion du temps, les supports utilisés...

Les candidats peuvent faire une proposition d'intervention de formation dans leur structure, sous certaines conditions que nous imposerons :

- Nous exigeons que ce soit une situation de formation et pas une réunion
- En journée

Durée de l'intervention : 1h à 1h30 environ

Suite à cette intervention, le candidat disposera de 15 mn en individuel pour réaliser l'analyse de sa prestation, avant un entretien avec la commission certificative qui durera 25 mn. Cet entretien est commun à l'évaluation de l'UC 4.

#### **Commission d'évaluation**

Deux professionnels de l'animation ou de la formation professionnelle du champ d'activité

### UC 1

Concevoir un projet d'action

### UC 2

Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

#### **Nature et durée des épreuves**

Proposer un projet d'action, de l'élaboration à ses modalités d'évaluation, avec une démarche partenariale en cohérence avec les valeurs de l'Education Populaire. Ce projet sera présenté dans un document de 20 pages maximum hors annexes, validé par le tuteur qui sera remis aux commissions certificatives environ 1 mois avant la certification.

Ce projet sera mis en œuvre et sera l'objet de l'évaluation de l'UC 2 sauf cas de force majeure

#### **Commission d'évaluation**

Un professionnel de l'animation et un membre du jury Jeunesse et sports

### UC 4

Animer en sécurité dans le champ d'activité

#### **Nature et durée des épreuves**

Présentation d'un dossier de 20 pages\* plus ou moins 10% hors annexes, rendant compte dans la mise en œuvre d'un projet d'action ainsi que de la prise en compte par le coordonnateur des règles pour animer en sécurité dans son champ d'activité. Ce dossier sera visé par le tuteur et remis environ 1 mois avant le début de la soutenance orale.

Il sera présenté oralement devant une commission certificative.

Déroulement de l'épreuve :

- concertation de la commission d'évaluation : 5 mn
- présentation orale du candidat : 15 mn
- échanges avec la commission : 30 mn maximum
- concertation de la commission d'évaluation : 10 mn

\*Dossier commun à l'UC2

#### **Commission d'évaluation**

Deux professionnels en poste de l'animation

## e. Le calendrier prévisionnel des certifications

<b>Calendrier des certifications</b>				
EPREUVE UC concernées	1er passage Date de rendu du dossier	1 <sup>er</sup> passage Période de l'épreuve	2 <sup>ème</sup> Passage Date de rendu du dossier	2 <sup>ème</sup> passage Période de l'épreuve
UC 3	17 avril 2025	Entre le 5 mai et le 27 juin 2025	4 septembre 2025	Entre le 29 septembre et le 28 novembre 2025
UC 1 / UC 2	9 avril 2026	Entre le 27 et le 30 avril 2026	28 mai 2026	Entre le 15 et le 19 juin 2026
UC 4	9 avril 2026	Entre le 27 et le 30 avril 2026	28 mai 2026	Entre le 15 et le 19 juin 2026

## 2. Les contenus de la formation

### Comprendre sa structure, se situer dans son environnement

- Education populaire : philosophie, histoire, acteurs
- La laïcité
- La culture et ses enjeux
- Enjeux de l'éducation
- Inter culturalité, enjeux de l'Europe
- Les structures européennes, partenaires de projets
- Relation à l'école
- L'éducation prioritaire
- Le fait associatif : Loi 1901, sociologie des associations
- Enjeux de la vie associative
- Les politiques publiques et leurs évolutions
- Modes de financements publics et privés
- Connaissance des institutions, cultures professionnelles des institutions
- Notion d'intérêt général, de service public, de mission de service public, de prérogatives de puissance publique, d'utilité sociale
- Les types de structure d'emploi
- De la réparation à la promotion des individus, de la reconnaissance du handicap à la citoyenneté
- Problématiques sociales (insertion, prévention, interculturel, laïcité...) quelles représentations de la jeunesse, de la vieillesse, du handicap ?
- Approche multidimensionnelle de la pauvreté
- Problématiques des jeunes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap

### Méthodologie de projet et diagnostic

- Problématiser
- Méthodologie de projet
- Le diagnostic social local
- Lecture et diagnostic d'un territoire dans ses dimensions politiques, géographiques, démographique, administrative...
- Contextes d'intervention (quartier, maison de retraites, tourisme, sport, loisirs, périscolaire....)
- Sociologie : milieu rural, milieu urbain
- Psychologie du développement
- Sociologie des organisations, Lecture des organisations
- Analyse systémique
- Evaluation

### Conduite de projet, gestion d'équipe et coordination

- Gestion, animation d'équipe
- Outils de pilotage
- Rôles et définition des règles de collaboration
- Statut des différents collaborateurs (salariés, bénévoles, dirigeants...)
- Conduite de réunions
- Outils de communication
- Rendre compte
- Notion de partenariat et de réseau



- Aspects juridiques du partenariat (conventions...)
- Conditions d'accueil qui favorisent le lien, la convivialité
- Relations salariés, militants, bénévoles, dirigeants, élus
- Approche du soin et de la clinique pour articuler les valeurs de l'éducation populaire
- Les écrits professionnels
- Fonction tutorale dans l'entreprise
- La formation professionnelle en France et dans l'animation
- La compétence, développement es compétences
- Sociologie des organisations, Lecture des organisations
- Obligations sociales des salariés et des employeurs
- Les contrats de travail dans le secteur de l'animation, les conventions collectives, la fonction publique
- Logistique et organisation, Savoir s'organiser, Les démarches qualité
- Gestion, et fiscalité des associations
- Gestion budgétaire des EHPAD
- Gestion budgétaire des collectivités territoriales
- Dynamique des groupes
- Analyse systémique

### Education, pédagogies et méthodes d'intervention

- Pédagogie : différents courants, projets pédagogiques
- Psychologie sociale, psycho pédagogie et relations humaines
- Modes ou supports d'intervention : actions de prévention, actions culturelle, l'interculturel...
- Méthodes d'intervention : participation, coopération...
- L'économie sociale et solidaire
- Dynamique des groupes
- Ethique et responsabilité
- Préparer, animer, évaluer des actions de formation
- Communication

### Animer en sécurité

- Connaissance réglementaire, sécurité des ERP
- Responsabilité civile et pénale, assurances
- Evaluation des risques professionnels par type d'emploi (CHSCT, risques professionnels, document unique des risques professionnels, manipulation dans les EHPAD, accessibilité des locaux) dont structures de loisirs
- Risques psychosociologiques (détection des mal-être au travail), relation avec la médecine du travail, repérer, alerter

### Contenus transversaux

- Analyse de pratiques
- Bilan de semaine et préparation d'alternance
- Retour d'alternance
- Temps individuels
- Préparation à l'écrit

## 3. Les formateurs

Le suivi de la formation du stagiaire est assuré par :

- o le tuteur (cf. page 11)
- o l'équipe de formation des Francas Bourgogne Franche-Comté :  
**Jean-François EHRLICH** : Chargé de mission du pôle formation professionnelle  
DEFA / DESJEPS / MASTER 2 Ingénierie métiers de la culture / Niveau d'intervention de 3 à 6
- o IRTESS  
**Dominique LEHUJEUR** : Chargé de mission DEJEPS  
DEES / Maîtrise Droit, Eco, Gestion « spécialité développement sociale » /  
Maître Droit, Eco, Gestion « spécialité développement sociale » / DE Ingénierie sociale
- o CREPS
- o d'autres intervenants occasionnels professionnels du métier

#### 4. Le calendrier en centre de formation

Horaires indicatifs : 9h15/12h45 - 13h45/17h15, soit 7 heures par jour  
721 h de formation en centre et 500 h à minima en structure

Toutes les semaines qui ne sont pas dans le calendrier ci-dessous sont réservées à la pratique en structure.

Semaines	UC	Périodes	Nombre d'heures
Positionnement		03 au 05/09/24	21
1	3	16 au 20/09/24	35
FOAD1	3	entre le 20/09 et le 10/10/24	3,5
2	3	14 au 18/10/24	35
3	3	12 au 15/11/24	28
4	3	9 au 13/12/24	35
FOAD2	3	entre le 13/12/24 et le 17/02/25	3,5
5	4	6 au 10/01/25	35
FOAD3	4	entre le 13/01 et 03/04/25	4
6	1	03 au 07/02/25	35
FOAD4	1	entre le 03/02 et le 21/04/25	9,5
FOAD5	1	entre le 03/02 et le 24/03/25	7
7	1	03 au 07/03/25	35
8	1	31/03 au 04/04/25	35
9	1	28 au 30/04/25	21
FOAD6	1	entre le 30/04 et le 18/05/25	2
10	1	19 au 23/05/23	35
FOAD7	1	entre le 1/05 et 31/05/25	3,5
11	1	16 au 20/06/25	35
FOAD8	1	entre le 23/05 et le 22/09/25	3,5
12	1	8 au 12/09/25	35
13	1	6 au 10/10/25	35
FOAD9	1	entre le 03/02 et le 10/10/25	2
14	2	03 au 07/11/25	35
FOAD10	2	entre le 03 et 24/11/25	2,5
FOAD11	2	entre le 03/11/25 et le 2/02/26	3,5
15	2	01 au 05/12/25	35
FOAD12	2	entre le 09/01 et le 23/02/26	3,5
FOAD13	2	entre le 09/01 et le 23/03/26	1
16	2	05 au 09/01/26	35
17	2	02 au 06/02/26	35
18	2	02 au 06/03/26	35
19	2	30/03 au 01/04/26	12,25
19	1	31/03/2026	5,25
19	Bilan	01 au 03/04/26	17,5
FOAD14	1	23/02 (1 <sup>er</sup> rendu) et 16/03/26 (2 <sup>ème</sup> rendu)	3,5
FOAD15	2	23/02 (1 <sup>er</sup> rendu) et 16/03/26 (2 <sup>ème</sup> rendu)	3,5
<b>TOTAL</b>			<b>721</b>

Possibilité de suivre :

- un ou des contenus précis dans le cadre de la formation professionnelle continue.  
(cf. contenu de la formation)
- des blocs de compétences (UC) avec ou sans certification

Au nombre d'heures de chacun des blocs de compétences (UC) s'ajoute un nombre d'heures de positionnement et de bilan.

*Nous contacter pour nous permettre de vous adresser une proposition individualisée adaptée à vos besoins.*

## V. La formation aux Francas

### 1. Une formation individualisée

Un parcours de formation individuel est défini pour chaque stagiaire en fonction de ses acquis à l'entrée en formation. Il s'agit du positionnement qui vise à

- Identifier le projet professionnel du candidat ;
- Connaître son parcours et ses attentes vis-à-vis de la formation ;
- Repérer les pré-acquis du candidat ;
- Elaborer son parcours individuel de formation. Ce dernier sera formalisé dans le cadre d'un contrat individuel de formation

Les durées de formation peuvent varier d'un individu à l'autre.

### 2. Une formation en alternance

Le DEJEPS est une formation en alternance de 1200 heures dont 700 heures en centre et 500 heures en entreprise. Nous proposons une alternance d'une semaine par mois en centre de formation sur 20 mois (hors vacances scolaires) pour un parcours complet.

La formation en centre doit être réinvestie en entreprise et inversement d'où l'importance du tuteur dans le dispositif.

Les activités réalisées en entreprise feront l'objet de temps d'analyse des pratiques en centre.

### 3. Le tuteur

Ce type de formation suppose l'identification au sein de la structure d'un tuteur chargé d'accompagner le stagiaire tout au long de la formation.

Le tuteur est un membre à part entière de l'équipe pédagogique

#### a. Les fonctions du tuteur :

Ce type de formation suppose l'identification au sein ou dans l'environnement de la structure d'un tuteur chargé d'accompagner le (la) stagiaire tout au long de la formation.

Il doit permettre au stagiaire de s'intégrer dans sa structure ce qui signifie :

- Faciliter l'appropriation de la fonction
- En relation avec l'employeur et de l'organisme de formation, concevoir et mettre en place un dispositif de construction et d'évaluation des compétences
- Accompagner la construction des compétences

#### b. L'accompagnement des tuteurs

- Une journée de réunion en début de formation afin de présenter :
  - le dispositif UC
  - l'organisation de la formation : ruban pédagogique et de certification, le rôle de l'alternance
  - les outils d'alternance
  - les dispositions à prendre pour :
    - faciliter le déroulement de la formation,
    - permettre l'organisation des évaluations sur sites
    - le dispositif de suivi individuel et d'accompagnement des structures
- Une journée de réunion à mi-parcours
- Une visite sur site
- Des contacts téléphoniques et des visites si nécessaire
- 1/2 journée de bilan collectif en fin de formation

#### c. La qualification du tuteur

Il doit satisfaire à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un **diplôme du niveau 6 (anciennement II) au minimum** et occuper des fonctions de coordination de projet ou d'encadrement d'équipes projets
- Être reconnu comme expert dans des fonctions de coordination de projet ou d'encadrement d'équipes projets

#### d. Les réunions tuteur

**A la fin du positionnement** : 06/09/2024  
**A mi-parcours** : A déterminer  
**Pour le bilan de la formation** : 03/04/2026

## 4. Les moyens pédagogiques

### a. Les moyens matériels :

Les temps de formation sont principalement organisés au CREPS de Dijon.

Le CREPS est un établissement public local avec une double tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports, et du Conseil régional. C'est un centre de ressources pour le développement et la promotion des activités sportives, de jeunesse et de loisirs.

Il est facilement accessible en voiture ou en TRAM ligne T1 direction Quétigny centre arrêt Piscine Olympique.

### b. Les équipements du CREPS :

- 14 salles de cours de 30 places munies de vidéoprojecteurs, avec accès wifi au CREPS,
- 1 salle informatique,
- 1 centre de documentation et d'information avec consultation internet,
- des installations sportives,
- un service de restauration. Tarif en vigueur 3.5€ et 1 € pour les apprentis. Si vous souhaitez prendre vos repas il vous faut réserver auprès de l'accueil du creps. 03 80 65 46 12

Facilement accessibles, les bureaux de l'union régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté ne sont pas destinés à l'accueil de groupes en formation. Des temps de suivis individuels y sont organisés, de recherche documentaire.

### c. Les équipements à disposition aux Francas de Bourgogne Franche-Comté :

- une salle avec documentation
- les publications et éditions de la fédération nationale des Francas : les revues *Camaraderie*, *Grandir*, *Agrandir*, *Réussir* « du PEL au PEDT », les fichiers jeux,
- les ressources du site internet « intranet » de la fédération nationale des Francas,
- l'inscription à des journées d'études que nous organisons en région : colloques, séminaires régionaux et nationaux,
- un ordinateur portable
- une photocopieuse
- un vidéo projecteur portable

### d. Les équipements de l'IRTESS

- 31 salles de cours
- 2 salles informatiques en réseau
- 2 amphithéâtres
- 1 centre de ressources documentaires
- 1 foyer étudiants

## VI. Conditions générales de vente

Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté

Bourgogne Franche-Comté

L'Union régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté dispense des prestations de formation, d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience, d'accompagnement, de conseil, d'ingénierie, non accompagnées de services d'hébergement et/ou de restauration.

Toute commande de prestation à l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté par le Client est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus à l'article 1er emporte de plein droit leur acceptation par le Client.

L'Union régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté effectue la ou les prestations commandées soit avec ses moyens propres, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels elle aura passé des contrats de co-traitance ou de sous-traitance.

### Article 1er- L'Achat de prestations

L'achat de prestations à l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté prend l'une des formes suivantes :

- un bon de commande émis par le client reprenant les mentions exactes d'un devis préalablement établi par les Francas de Bourgogne Franche-Comté
- une convention ou un contrat de formation professionnelle
- un contrat de prestation de service

La conclusion d'une convention professionnelle est obligatoire pour l'organisation des prestations ci-dessous :

- actions de validation des acquis de l'expérience
- actions pluriannuelles de formation professionnelle
- contrats de professionnalisation ou d'apprentissage

### Article 2 - L'Acte contractuel

#### 2.1. Mentions

L'acte contractuel mentionne, outre les mentions obligatoires : le nom et le prénom ou la raison sociale du client, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité.

Pour permettre, le cas échéant, l'imputation des sommes versées à l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté sur la participation du Client au développement de la formation professionnelle continue, le document contractuel comporte les mentions prévues à l'article R. 6353 1 du Code du travail.

Si, au moment de la passation de commande, le ou les noms des participants ne sont pas connus par le Client, celui-ci peut les communiquer à l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté au plus tard 5 jours ouvrés avant le démarrage des actions. A défaut, la responsabilité de l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit.

#### 2.2. Conclusion et modification

L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel.

#### Article 3 - Sanction

En cas de réussite du bénéficiaire aux épreuves de validation, les prestations réalisées par l'organisme de formation donnent lieu, selon les cas, à la délivrance :

Par le ministère chargé de la jeunesse et des sports

- d'un diplôme d'Etat donnant droit à parchemin
- d'un certificat complémentaire de spécialisation (adossé à un diplôme) donnant droit à un parchemin (UCC)
- d'un ou plusieurs certificats de compétences professionnelles qui figureront dans le livret de certification

Par la branche professionnelle

- d'un certificat de qualification professionnelle

Dans tous les cas et en application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

#### Article 4 - Prix

Les prix des prestations de l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté font référence aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, nos prix recouvrent les éléments suivants :

- Le face à face et l'accompagnement pédagogique,
- Les frais de déplacement du formateur,
- L'accompagnement et le suivi administratif,
- Les supports remis aux stagiaires et l'accès aux ressources,
- Les frais de structure,
- L'achat et/ou location de matériel,
- Le coût de l'accompagnement à la certification

Les prestations de formation bénéficiant de l'exonération de TVA prévue à l'article 261-4-4<sup>er</sup> du code général des impôts, nos prix s'entendent donc net de taxes.

Les prix des prestations ne recouvrent pas les frais annexes (repas, hébergement, frais de déplacement...) engendrés par la formation dont ceux liés à l'itinérance de la formation BPJEPS.

#### Article 5 - Facturation

Les modalités de facturation sont décrites dans la convention ou le contrat de formation.

#### Article 6 - Paiement

##### 6.1. Avances

Les avances négociées avec le Client sont exigibles à la signature de l'acte contractuel.

##### 6.2. Délais de paiement

Sauf dispositions contractuelles particulières, le Client s'acquitte du prix des prestations dans un délai maximal de 30 jours, date d'émission de facture.

##### 6.3. Modalités de règlement

Les prestations de l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté sont réglées par virement bancaire ou par chèque ou, le cas échéant, conformément aux conditions négociées avec le Client.

##### 6.4. Pénalités de retard

La date de règlement figurant sur la facture constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de financement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. La facturation des pénalités de retard peut intervenir à tout moment, sans rappel préalable de la part des Francas de Bourgogne Franche-Comté, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce. A ces pénalités de retard s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire à hauteur des dépenses justifiées est demandée par Les Francas de Bourgogne Franche-Comté.

##### 6.5. Paiement anticipé

Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

##### 6.6. Paiement subrogé

Si le client souhaite que le règlement soit effectué par un organisme collecteur agréé ou un autre organisme financeur, il doit dans tous les cas :

- indiquer explicitement sur le document de prise en charge joint au dossier d'inscription des formations de longue durée quel sera l'établissement à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale.
  - fournir à l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté les justificatifs de la prise en charge financière accordée
  - répondre, en tant que de besoin, aux demandes du financeur
- A défaut de justificatif de prise en charge de l'organisme tiers avant le 1er jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés au client.

D'autre part, dans le cas où l'organisme financeur (collecteur ou autre) n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne (absences, abandons, etc.), le coût de l'ensemble du stage reste dû selon le cas par le client.

Dans le cas où l'intervention du financeur demeure partielle, le reliquat du coût des prestations est facturé au client. Le client s'assure personnellement du paiement de l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté par le financeur ou, à défaut, supporte la charge de ce paiement.

#### Article 7 - Justification des prestations

L'Union régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté fournit, sur demande, tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées conformément à l'article L. 6361-1 et s. du Code du travail.

A défaut, et pour toute absence de réalisation totale ou partielle, elle rembourse les sommes indûment perçues, en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du même code.

Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté

Bourgogne Franche-Comté

#### Article 8 - Résiliation

Le défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance contractuellement prévue ouvre le droit à l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté de résilier de plein droit la convention ou le contrat passé avec le client, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours. Toutes les factures sont dues par le client au prorata des prestations fournies augmentées, le cas échéant, des pénalités de retard prévues à l'article 6.4. De plus, le client doit à l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté une indemnité égale à 50% du prix des prestations restant à réaliser au titre du/des préjudices subi(s) par elle du fait de la résiliation.

En cas de manquement aux obligations souscrites, la partie créancière de l'obligation inexécutée doit mettre en demeure la partie défaillante de remédier à la situation.

La mise en demeure restée sans effet ouvre le droit à la partie demanderesse de résilier la convention ou le contrat en cause. La résiliation sera considérée comme effective à l'issue d'un délai de quinze (15) jours.

Les demandes de résiliation à l'initiative de l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté pour tout autre motif sont adressées au client par lettre recommandée avec avis de réception et sont considérées comme effectives à l'expiration d'un délai d'un (1) mois et n'ouvrent droit à aucune indemnité de la part des Francas de Bourgogne Franche-Comté. Toute résiliation entraîne l'exigibilité immédiate des factures émises par les Francas de Bourgogne Franche-Comté.

#### Article 9 - Annulation, Report ou Abandon - Dédit formation - Force majeure - Absences pendant la formation

Toute demande d'annulation de prestation à l'initiative du client doit être notifiée à l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté par écrit (lettre ou courriel).

##### 9.1. Abandon du stagiaire pour cas de force majeure

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure (imprévisible, insurmontable et extérieure au deux parties) dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

##### 9.2. Abandon de la formation par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure

En cas de désistement anticipée de la formation dû à l'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité du coût de la formation est due, quel que soit le nombre d'heures de formation effectuées par celui-ci. Cette somme ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA. Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

##### 9.3. Annulation de l'inscription à la formation

L'annulation n'entraînera aucun frais si le participant se fait remplacer par un collaborateur de la même structure ayant les mêmes besoins en formation (un nouveau dossier d'inscription devra être complété dans les mêmes conditions que l'inscription initiale).

En cas d'annulation par le client, sans motif ou pour des motifs qui lui sont propres, jusqu'à dix (10) jours ouvrés avant le 1er jour de commencement des prestations, l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté facturera des droits d'annulation d'un montant de 100 euros.

Après cette date, et jusqu'au jour ouvré précédent la formation, les Francas factureront à la structure du participant un dédit de 50% des frais de participation, montant non imputable sur le budget de formation.

En cas d'annulation ou de non-présentation du participant le 1er jour du début des prestations au jour et heure fixés par les Francas de Bourgogne Franche-Comté, les droits d'annulation représenteront 100% du prix des prestations annulées.

##### 9.4. Cessation de la formation du fait de l'organisme

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le contrat ou la convention conclue avec le Client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à un quelconque dédommagement. Le Client est tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par l'organisme de formation.

##### 9.5. Annulation, modification ou report de la formation du fait de l'organisme

En cas d'annulation, de modification ou de report de la formation du fait de l'organisme de formation, le Client est informé par écrit et a le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date ultérieure sans pouvoir prétendre à toute autre dédommagement de ce chef.

L'organisme de formation se réserve en effet le droit de modifier, reporter ou annuler ses prestations si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, en particulier si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant. Le Client est dans ce cas informé par écrit dans les meilleurs délais.

##### 9.6 Report de semaine de formation du fait de l'organisme de formation pour force majeure

L'organisme de formation peut être amené à organiser de la formation à distance lorsque des circonstances exceptionnelles ne lui permettent pas d'accueillir les stagiaires en présentiel. (Cf. Article 11 pour détail des forces majeures)

##### 9.7 Absence durant la formation

Toute absence du stagiaire doit être justifiée et reste due.

##### Article 10 - Dispositions relatives aux achats de prestations par un Client non professionnel

Est considérée comme Client non professionnel toute personne physique qui achète à titre individuel et à ses frais une ou des prestations aux Francas de Bourgogne Franche-Comté. Dans ce cas, un contrat de formation professionnelle conforme aux prescriptions de l'article L. 6353-4 du Code du travail est obligatoirement conclu. A compter de la signature de ce contrat, le Client non professionnel dispose d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires. L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi.

Le prix de la prestation est fixé par le contrat. L'UNION RÉGIONALE DES FRANCAS DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ peut exiger le paiement d'une avance pouvant aller jusqu'à 30% de ce prix. Toutefois, celle-ci ne sera due qu'après l'expiration du délai de 10 jours en application de l'article L. 6353-6 du Code du travail.

Le solde du prix est facturé selon un échéancier fixé par le contrat de formation professionnelle. Le délai de règlement maximal est de 30 jours, date d'émission de facture. Tout défaut de paiement rend immédiatement exigibles les sommes dues aux Francas de Bourgogne Franche-Comté. Outre ces sommes, le Client non professionnel est redevable d'une indemnité correspondant à 20% du solde impayé. Cette indemnité est due à compter de la mise en demeure adressée par l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté par lettre recommandée avec avis de réception.

Par ailleurs, l'absence de règlement total ou partiel ou tout incident de paiement, ouvre le droit aux Francas de Bourgogne Franche-Comté de suspendre ou de résilier le contrat dans les conditions mentionnées à l'article 8.

#### Article 11 - Obligations et force majeure

L'obligation souscrite par l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

L'Union régionale Francas BFC ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure.

Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'Union régionale Francas BFC, les désastres naturels, les incendies, **les mesures nationales prises dans le cadre d'une gestion de crise sanitaire**, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'Union régionale Francas BFC.

#### Article 12 - Propriété intellectuelle

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle (protection en matière de droit d'auteur, marque déposée), les logiciels, supports, brochures, documentaires, outils, cours et tout document en général mis à la disposition du client et de son personnel sont propriété de l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté ou de ses donneurs de licence. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de ceux-ci sont interdites tant pour le Client que pour ses salariés sous peine de poursuites judiciaires.

#### Article 13 - Litiges

Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de l'ordre judiciaire sont compétents pour traiter du litige.

#### Article 14- Gestion des données personnelles

Les informations recueillies à partir des formulaires d'inscription font l'objet d'un traitement destiné à la gestion administrative et pédagogique de la formation et au traitement des certifications. Le destinataire des données est le service formation professionnelle des Francas BFC qui peut être contacté au 03 80 30 17 18.

Le Client – le Stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant et peut s'opposer à tout moment au traitement des données sauf motif légitime du responsable du traitement, en s'adressant au service formation professionnelle des Francas. Les données collectées sont conservées pendant la période de formation et archivées ensuite pendant une durée maximale de 5 ans. En cas de difficulté en lien avec la gestion des données personnelles, le Client – le Stagiaire peut contacter la commission nationale informatique et liberté CNIL (plus d'informations sur www.cnil.fr).

#### Article 15 - Loi applicable

Les conditions générales de vente et toutes relations de l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté avec ses Clients relèvent de la loi française.